

COMMISSION DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE

Avis EVRAS du 14 février 2023

Avis remis le 14 février 2023 à la demande de Mme la ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes : Accord de coopération entre la communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

La Commission PSE se félicite que la mise en place de cet accord de coopération favorise une généralisation effective de l'EVRAS en permettant à toutes les écoles de bénéficier d'animations, par un animateur labellisé externe, en P6 et S4.

La labélisation des intervenants est une avancée.

Toutefois, rendre ces animations obligatoires à l'école pendant ces deux années scolaires seulement n'est pas suffisant. La démarche éducative globale, indispensable à assurer un vécu et un développement harmonieux de la vie sexuelle et affective des élèves, nécessite un projet coordonné qui imprègne la vie à l'école et se déploie tout au long du parcours scolaire. Les contenus et les apprentissages scolaires sont certes abordés dans le référentiel du tronc commun, mais la manière d'organiser cette mise en place opérationnelle à l'école en tenant compte de l'EVRAS n'est pas explicitée. En particulier, l'EVRAS ne devrait pas se limiter à ces deux années scolaires, mais commencer dès la M3. Par ailleurs, la question reste posée de la possibilité pour les CLPS, d'accompagner les écoles dans la construction de leur projet spécifique et global en EVRAS et d'identifier les opérateurs les plus adéquats.

D'un point de vue formel, le texte de l'accord de coopération et ses annexes ont été réalisés en des lieux différents et par des personnes différentes, Certains éléments ne coïncident pas entre les trois textes. En outre, le "guide pour l'EVRAS : balises et apprentissages" présenté comme une pierre angulaire de l'accord, n'est actuellement pas disponible dans sa version finale. Il n'a donc pas été examiné par la Commission PSE et n'est pas repris dans cet avis.

Toutefois, la Commission PSE souligne le travail important qui a été réalisé pour aboutir à un tel guide.

La Commission PSE souhaite attirer l'attention de Madame la Ministre sur les points ci-dessous :

- Quelle est la place exacte des services PSE ? Est-elle seulement subsidiaire comme indiqué dans l'accord ? Les services PSE qui réalisent de l'EVRAS actuellement et ont ainsi acquis une expertise en la matière, souhaiteraient continuer leurs actions en la matière.
- Quel sera le financement complémentaire pour les services PSE et les centres PMS-WBE dans le cadre de la généralisation de l'EVRAS en P6 et S4 ?
- Les CPMS subventionnés ne sont pas mentionnés dans le texte, le sont uniquement les CPMS WBE : s'agit-il d'un oubli ? (Paragraphe 2 page 6)
- La cartographie et le comptage des classes devraient être organisés de façon claire ; or, le texte actuel manque de précision sur ce relevé : comment éviter les doubles

comptages ? Où et comment sera réalisée la centralisation des données ? Quels seront les indicateurs définis pour en apprécier la mise en place et les évolutions ?

- L'enseignement spécialisé de Type 1 et 2 n'est pas mentionné. Est-ce à dire que ces deux types sont-ils exclus des interventions EVRAS ? La Commission propose de ne pas détailler les types, les phases et les formes dans l'accord, et de prendre en compte l'enseignement spécialisé dans son ensemble.
- Les compétences requises, pour une seule et même personne, sont nombreuses. Une richesse de l'EVRAS est la complémentarité et la diversité des différents intervenants. Cette complémentarité devrait être soulignée au sein de l'accord de coopération.
- La possibilité d'être labellisé comme formateur n'est ouverte qu'aux personnes qui font des animations et qui développent une expertise sur l'ensemble des contenus proposés dans le label. Cette exigence pourrait aboutir à l'exclusion de structures spécialisées sur certains thèmes tels que l'Université de Paix à Namur, Familles Plurielles, Parole d'enfant à Liège... qui restent des formateurs potentiels et reconnus comme utiles pour travailler sur certains objectifs souhaités dans l'EVRAS. En effet, certaines structures actuellement non mentionnées, ont développé une expertise dans des thématiques de l'EVRAS mais ne pratiquent pas d'animations telles que définies dans l'accord. La commission recommande de ne pas conditionner la labellisation de formateur à la labellisation préalable d'animateur en EVRAS.
- L'ensemble des discriminations n'apparaissent pas dans les contenus requis (par ex. : handicap, croyances, corps, ...). La discrimination est centrée uniquement sur le genre ce qui paraît réducteur pour aborder le domaine de l'EVRAS.
- Plus globalement, certaines thématiques sont mises en exergue et pourraient en occulter d'autres. Par exemple, la question de l'endométriose est abordée dans l'accord de coopération, mais la commission attire l'attention sur le panel d'autres maladies qui pourraient faire l'objet de demande d'informations lors des animations. Il en va de même pour la question de l'IVG alors que, autre illustration, le déni de grossesse n'est pas référencé. Troisième exemple, les mutilations génitales féminines sont citées, la question se pose : pourquoi « genrer » les mutilations génitales.

La Commission PSE reste à la disposition de Madame la Ministre pour de plus amples commentaires et explications.